

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S) :** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : RESSOURCES & MOYENS – RH – EVOLUTION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEEP**

Pour rappel le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au CCAS le 1<sup>er</sup> janvier 2019 laisse à l'assemblée délibérante la liberté de fixer les montants appliqués sous réserve du respect du principe de parité c'est-à-dire des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat.

La délibération N°85 du 5 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au CCAS a été modifiée par délibération N° 48 du 6 décembre 2022 pour intégrer de nouveaux cadres d'emplois notamment de la filière médico-sociale

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer la Prime Statut Emploi :

**1) SUITE A LA CREATION DE LA FONCTION D'ADJOINTE A LA DGS**

Dans ce cadre et afin de valoriser les responsabilités rattachées à cette fonction, il est proposé de créer un 12<sup>ème</sup> groupe d'emploi correspondant à la fonction d'adjoint au DGS.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des groupe d'emplois complété :

	<b>Intitulé du groupe emploi</b>	Catégories éligibles	Part fixe brute mensuelle
1 - EOP 2	Exécution opérationnelle polyvalente	C	55
2 - EOS 1	Exécution opérationnelle spécialisée / Métier de référence	A / B / C	70
3 - GP 2	Gestionnaire polyvalent / Réalisation opérationnelle technique	A / B / C	90
4 - GM 1	Gestionnaire métier / Management de proximité	A / B / C	130
5 - IES 2	Emploi intermédiaire spécialisé	A / B / C	225

6 - IES 1	Encadrement intermédiaire / Expert	A / B / C	305
7 - PCM 2	Cadre pilotage opérationnel / Chargé de mission	A / B	420
8 - PCS 1	Cadre pilotage opérationnel / Chef de service	A / B	450
9 - SCT 3	Cadre supérieur expertise technique / Conseiller Technique	A	560
10 - SDI 2	Management supérieur expertise technique / Directeur	A	760
11 -SDP 2	Management supérieur expertise technique et Stratégique / Directeur de pôle	A	1 000
<b>12</b>	<b>Adjoint à la DGS</b>	<b>A</b>	<b>1 300</b>

Il convient de préciser qu'en cas de cumul de fonction, c'est la prime correspondant au groupe d'emploi le plus favorable à l'agent qui est appliquée.

## 2) EN LIEN AVEC UN RECRUTEMENT A VENIR

Dans le cadre de la nouvelle organisation proposée, le poste de directeur du Pôle Systèmes d'Information et Technique disparaît au profit d'un poste de Directeur des Systèmes d'Information et du Service Technique.

Avec le départ de notre directeur de pôle en février dernier, un recrutement a donc été lancé dès le mois de janvier et plusieurs candidatures ont dû être écartées au regard du salaire proposé par le CCAS. En effet, les postes d'ingénieur, et particulièrement dans le domaine informatique, sont des postes en tension, les collectivités sont confrontées à la concurrence du secteur privé où il est nettement plus facile de recruter (le diplôme suffit, pas besoin de concours, CDI immédiat et salaires plus élevés) mais également de certaines grosses collectivités qui proposent un régime indemnitaire plus attractif.

La multiplicité des postes vacants met l'établissement en insécurité, désorganise le service public et alourdit la charge de travail des agents en poste, y compris des cadres, il convient donc de proposer des solutions.

C'est pourquoi il vous est proposé de revaloriser la part statut pour les ingénieurs et de la passer de 345 € à 480 € ce qui représente une dépense annuelle supplémentaire d'environ 1 700 €.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des plafonds du prime statut modifié en ce sens et ci-joint l'annexe 4 de la délibération N°85 du 5 décembre 2018 mise à jour.

<b>Montant brut mensuel de la prime statut Plafonds par filières</b>					
	Regroupement statutaire	Administrative, Animation,	Medico-sociale	Sociale	Technique
Catégorie C	C1	210		210	150
	C2	235		235	175
	C3		250		250
Catégorie B	B1	285	250	250	285
	B2	295			295
	B3	315			315
Catégorie A	A1	345	315	345	<b>480</b>
	A2	425			700
	A3	430			705
	A4	920			920



## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
L'arrêt du Conseil d'Etat du 5 décembre 2018,  
L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2023,  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté le quorum légal des membres,

### DECIDE

- **DE CREER** un 12<sup>ème</sup> groupe d'emploi correspondant à la fonction d'adjoint à la DGS,
- **DE REVALORISER** la prime statut pour le grade d'ingénieur
- **D'ADOPTER** ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0



La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 19/07/23  
et de la publication le 19/07/23

